

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 30 janvier 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 janvier 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. VERGANCE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO à MME DILLMANN M. HUET à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°12 – DA du 30/01/2020

Rapporteur : M. BERGEROT

Syndicat Mixte des Ports Lorrains et partenariat avec le Bassin de Pompey

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) des Ports Lorrains, dont les deux membres fondateurs sont la Région Grand Est et VNF, a été créé le 1^{er} juin 2018. La mission principale de ce SMO est de gérer 4 ports publics de la Moselle (Frouard, Metz-Mazerolle, Nouveau Port de Metz et Thionville-Illange) ainsi que 5 ports privés (Toul-Valcourt, Maxéville, Belleville, Cattenom et Koenigsmacker).

Cette création d'un Port Lorrain, constitué de 9 sites et l'association au sein d'une structure opérationnelle de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 2 métropoles avec la Région et VNF est une première au niveau national et répond à des enjeux majeurs de développement.

Dans le cadre de sa politique portuaire, VNF a identifié la gouvernance des ports comme un levier de développement de la voie d'eau et de l'économie des territoires.

Avec la Région Grand Est, il souhaite ancrer le système portuaire au cœur du développement économique du sillon mosellan. Cette conviction est également partagée par les élus et acteurs économiques du Bassin de Pompey depuis plusieurs années.

La plateforme multimodale de Frouard-Champigneulles, constituée par l'infrastructure portuaire de Frouard et la plateforme ferroviaire de Champigneulles, est un atout de développement et vecteur de rayonnement régional et international. Ces infrastructures et leur développement sont inscrits dans le projet de territoire du Bassin de Pompey.

Aujourd'hui, le Bassin de Pompey est partie prenante de ce développement en valorisant un foncier économique (7 ha disponibles sur le Parc Eiffel avec le site La Nouvelle sur Frouard). La loi NOTRe permet de se positionner clairement sur ces enjeux et de participer pleinement à la consolidation de cette infrastructure tri modale dont la gouvernance unique présente une opportunité indéniable pour consolider son attractivité. L'union donne une force économique, de viabilité et de performance pour ce type d'infrastructure. Se fédérer pour gagner la bataille des Ports fluviaux et plateformes ferroviaires vers l'intérieur du pays en apportant des services et des solutions mutualisées doit rester un objectif partagé par toutes les parties prenantes.

Le trafic de l'ensemble des sites lorrains représente 7,2 millions de tonnes par an pour un chiffre d'affaires cumulé de 2,3 millions d'€.

L'exploitation et la gestion portuaire des 9 sites lorrains doit être confiée à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), associant dans son capital un ou plusieurs opérateurs économiques. Cette concession aura une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le SMO sera actionnaire de la SEMOP à hauteur de 34 %.

Un dossier de consultation des entreprises a été publié en vue de la constitution de cette SEMOP. Ce dossier présente une prévision des investissements souhaités par le SMO en vue de développer l'infrastructure portuaire de Frouard sur la durée de la concession. Ces investissements seront portés par la SEMOP.

Sur l'espace la Nouvelle, décomposé en 3 phases, il est prévu la réalisation d'une nouvelle plateforme étalée sur 8 ans (2021 à 2027) pour un total d'investissement prévisionnel de 12,35 millions d'€.

Sur le périmètre actuel du Port, il est également envisagé la reconfiguration des parcs à charbon et de la zone de stockage de sel (revêtement de la plateforme et réalisation d'un hall couvert pour accueillir de nouvelles activités en lien avec les marchandises conventionnelles) pour un investissement prévisionnel de 4,5 millions d'€.

Comme le prévoit les statuts du SMO dans son article 4.1.2, les groupements de communes sur le territoire desquels sont situés les ports, peuvent être invités aux travaux du Comité Syndical. A ce titre, le Bassin de Pompey participe régulièrement à cette instance et souhaite maintenir cette mobilisation en affirmant également ses convictions et clarifier les modalités d'utilisation des espaces fonciers disponibles sur le site de la Nouvelle.

Il vous est proposé de poursuivre ces collaborations et de désigner le Président, ou son représentant, pour siéger à ces instances sachant que de nouvelles modalités de partenariat pourraient apparaître dans le cadre de la constitution de la SEMOP et des modalités de collaboration avec le SMO dans l'année 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 14 janvier 2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE le Président du Bassin de Pompey comme représentant au sein de ces instances du SMO.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGR LIC